

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 septembre 2015** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Sénécal, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Séance ordinaire du 24 août 2015.
3. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 4.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 4.2 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2015.
5. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1354-M sur la prévention des incendies.
7. **RÉSOLUTIONS**
 - 7.1 Adoption de la résolution relative à la demande numéro 2015-029 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble commercial - 835, boulevard Taschereau (lot 4 882 127 du cadastre du Québec).
 - 7.2 Nomination du maire suppléant.

- 7.3 Approbation du calendrier des séances du conseil pour l'année 2016.
- 7.4 Autorisation de fermeture de rues pour la fête de l'Halloween.
- 7.5 Autorisation de signature - Avenant concernant la prolongation du programme de supplément au loyer – Entente dans le cadre des programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de La Prairie.
- 7.6 Autorisation de signature - Entente entre le Complexe Le Partage et la Ville de La Prairie.
- 7.7 Autorisation de signature - Entente avec la Fondation Jean de la Mennais dans le cadre du concert de Noël.
- 7.8 Autorisation de signature d'une entente de sécurité incendie.
- 7.9 Fin de la période d'essai d'un technicien en architecture au Service du génie.
- 7.10 Permanence d'un chef de division au Service de sécurité incendie.
- 7.11 Permanence d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie.
- 7.12 Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.
- 7.13 Permanence d'un coordonnateur aux activités de loisir au Service des loisirs.
- 7.14 Proclamation des journées de la culture - 25, 26 et 27 septembre 2015.
- 7.15 Nomination d'un membre au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.
- 7.16 Adoption du budget 2015 révisé de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.
- 7.17 Approbation de la refonte du plan municipal de sécurité civile.
- 7.18 Demande au gouvernement du Québec concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- 7.19 Demande d'approbation du PIIA numéro 2013-097 concernant un projet d'affichage communautaire et d'utilité publique, assujettie au secteur PIIA « Bourg » - 310, rue Saint-Ignace - Usine de filtration (Zone P-007).
- 7.20 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-048 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Chemin de Saint-Jean » - 1503, chemin de Saint-Jean - Opto Vuu (Zone C-212).

- 7.21 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-049 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau - tronçon chemin de Saint-Jean/ rue Longtin » - 413, boulevard Taschereau - Lavallée Mode (Zone C-029).
- 7.22 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-050 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Bourg » - 280, rue Saint-Ignace - Pelletier & cie, Avocats inc. (Zone H-008).
- 7.23 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-055 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 170, boulevard Taschereau - SOGEN Resto Bar (Zone C-124).
- 7.24 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-056 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 1085, boulevard Taschereau - Point S La Prairie pneus et mécanique (Zone C-627).
- 7.25 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-057 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 30, boulevard Taschereau - Studio K-Style (ZoneC-128).
- 7.26 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-058 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 150, boulevard Taschereau - Monsieur Muffler (Zone C-124).
- 7.27 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-059 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 835, boulevard Taschereau (Zone C-051).
- 7.28 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-062 concernant un projet d'affichage commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 1300, boulevard Taschereau (Zone C-630).
- 7.29 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-063 concernant la construction d'un immeuble commercial C, assujettie au secteur PIIA « Vitrine autoroutière commerciale » – 900, boulevard des Prés-Verts (Zone C-302).
- 7.30 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité.
- 7.31 Délégation d'autorisation de signature au directeur du Service des loisirs dans le cadre du 350^e anniversaire de la Ville.

- 7.32 Approbation d'un projet de lotissement – Prolongement du boulevard des Prés-Verts
- 7.33 Disposition d'un véhicule mis au rancart - Don à la Fondation canadienne du rein.
- 7.34 Approbation de la convention intervenue entre les parties dans le cadre du recours en injonction présenté en Cour Supérieure.

8. APPUI FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 8.1 Aide financière au Centre d'hébergement de La Prairie - Souper spaghetti.
- 8.2 Aide financière à une athlète laprairienne en volleyball.
- 8.3 Aide financière à madame Véronique Lussier dans le cadre de concerts symphoniques.
- 8.4 Activité de financement de la Maison des aînés de La Prairie - Souper 10^e anniversaire.

9. VARIA

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-09-312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-09-313

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

2015-09-314

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 11 septembre 2015 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 603 376,41\$ pour les activités financières, de 1 289 605,87\$ pour les activités d'investissement et de 995 195,88\$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 8 JUILLET 2015

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la municipalité.

2015-09-315

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-M

ATTENDU l'avis de motion 2015-16 donné lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2015;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1354-M SUR LA
PRÉVENTION DES INCENDIES

ADOPTÉE

2015-09-316

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO
2015-029 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN
IMMEUBLE COMMERCIAL - 835, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT
4 882 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU qu'un premier projet de résolution (numéro 2015-06-176) a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} juin 2015 concernant la demande numéro 2015-029 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 juillet 2015;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2015-07-221) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal à cette même date;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 8 juillet 2015;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées par cette résolution n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble commercial au 835, boulevard Taschereau (lot 4 882 127 du cadastre du Québec), afin de permettre :

- l'aménagement de 29 cases de stationnement au lieu de 39 cases, comme prévoit le règlement;
- l'implantation de 6 cases de stationnement à 0 mètre de la limite de la rue Lavoie alors qu'elles devraient être à une distance de 3 mètres;
- le non-respect de la largeur de l'aire d'isolement entre toute aire de stationnement de même que toute allée de circulation et toute ligne avant de terrain qui devrait être de 3 mètres en vertu du règlement;
- le non-respect de l'aire d'isolement qui devrait être de 2 mètres entre toute allée d'accès et toute aire de stationnement sur un parcours, calculée depuis l'entrée charretière d'une longueur de 8,5 mètres;
- le non-respect de la zone tampon qui, dans sa partie la plus étroite, aura une largeur de 2,14 mètres alors que le règlement prévoit 5 mètres;
- l'implantation de conteneurs semi-enfouis dans une cour avant secondaire (rue Page);

le tout, tel que montré aux plans suivants :

- le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, daté du 9 avril 2015;
- les plans d'architecture, préparés par David Smith, architecte, feuillet DS-1510, et pages A01 à A05, datés du 12 mai 2015;
- la planche d'échantillons préparée par David Smith, architecte, déposée au dossier;
- le plan de plantations préparé par Pierre Van Acker, daté du 8 septembre 2011;

et ce, aux conditions suivantes:

- un plan d'architecture complet, préparé par un architecte, de même que tous les autres plans des professionnels requis au dossier, devront être déposés pour approbation avant l'émission du permis.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2015-029, l'implantation et l'intégration architecturale du projet de construction de l'immeuble commercial projeté répondent aux objectifs et critères applicables au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2015-09-317

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

DE NOMMER le conseiller suivant pour agir à titre de maire suppléant pour la période ci- après mentionnée:

Conseiller	Période
Pierre Vocino	du 4 octobre 2015 au 23 janvier 2016

D'AUTORISER le remboursement des frais et dépenses qu'il engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

En l'absence du maire, le maire suppléant agira, entre autres, comme représentant de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

ADOPTÉE

2015-09-318

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016, copie dudit calendrier demeurant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'EN AUTORISER la publication dans les hebdomadaires locaux, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2015-09-319

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU qu'il sera nécessaire de fermer quelques tronçons de rues pour assurer la sécurité des piétons qui circuleront dans le Vieux La Prairie à l'occasion de la fête de l'Halloween;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :



**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES À 19 h30 EN 2016**

MOIS		DATES DES SÉANCES
Janvier		18
Février		1
Mars		7
Avril		4
Mai		2
Juin		6
Juillet		4
Août		22
Septembre		12
Octobre		3
Novembre		7
Décembre		5

"Ceci est le document annexé à la résolution
2015-09-318 pour en faire partie intégrante."

DE FERMER les tronçons de rues suivants entre 16 h et 23 h le 31 octobre 2015:

- chemin de Saint-Jean (entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Marie);
- rue Sainte-Marie (entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges);
- rue Saint-Georges (entre les rues Saint-Ignace et Saint-Jacques);
- rue Saint-Jacques (entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint-Jean).

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon, ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

ADOPTÉE

2015-09-320

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT CONCERNANT LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – ENTENTE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'AIDE D'URGENCE 2004 ET 2005 ENTRE LA VILLE, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à l'entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de La Prairie dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités concernant une pénurie de logements locatifs.

L'avenant prolonge l'entente, elle-même signée en 2009, aussi longtemps que l'Office municipal d'habitation de La Prairie a des liens avec un propriétaire ou un locataire d'une « unité de logement désignée » dont la subvention de « supplément au loyer » a été reconduite pour une période maximale de douze mois en vertu du décret 419-2015 du 20 mai 2015.

ADOPTÉE

2015-09-321

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE LE COMPLEXE LE PARTAGE ET LA VILLE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service et support aux sinistrés à la suite d'un incendie, entre le Complexe le Partage et la Ville de La Prairie, dont l'objet est d'établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait au support communautaire aux personnes sinistrées à la suite d'un incendie.

Ladite entente est d'une durée de cinq ans, débutant à la date de signature par les parties.

ADOPTÉE

2015-09-322

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA FONDATION JEAN DE LA MENNAIS DANS LE CADRE DU CONCERT DE NOËL

ATTENDU que depuis plusieurs années, la Ville s'est donnée comme mission de contribuer à la diffusion des arts et de la culture, dans la mesure toutefois de ses compétences et de ses disponibilités budgétaires;

ATTENDU que par le biais de partenariats triennaux avec la Fondation Jean de la Mennais, la Ville contribue depuis plus de 15 ans à ce qu'un concert de Noël soit donné en l'église de La Nativité;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de poursuivre cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Fondation Jean de la Mennais.

Cette entente est d'une durée de trois ans et prévoit le versement annuel par la Ville d'une aide financière, dans le but de contribuer à l'organisation du concert de Noël de la Fondation.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de l'aide financière accordée en vertu de cette entente, pour les années 2016 et 2017, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2015-09-323

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du service de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Philippe.

L'objet principal de ladite entente consiste, pour la Ville de La Prairie, à partager les ressources humaines et les moyens de son service de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Philippe.

Cette entente est d'une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2016.

ADOPTÉE

2015-09-324

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TECHNICIEN EN ARCHITECTURE AU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU que la période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables de monsieur Plamen Zlatarov, au poste de technicien en architecture au Service du génie, s'est terminée le ou vers le 26 août 2015;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Zlatarov;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE MAINTENIR le contrat d'emploi à durée déterminée de monsieur Plamen Zlatarov au poste de technicien en architecture au Service du génie, aux conditions stipulées dans son contrat de travail.

ADOPTÉE

2015-09-325

PERMANENCE D'UN CHEF DE DIVISION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur François Vincent a été embauché à titre de chef de division au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2014-12-435 adoptée le 1er décembre 2014;

ATTENDU que monsieur Vincent est entré en fonction le 16 mars 2015;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois de travail continu;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur François Vincent, le statut d'employé permanent au poste de chef de division au Service de sécurité incendie, tel statut sera effectif à compter du 16 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-09-326

PERMANENCE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Carl Lemay a été embauché à titre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2015-02-029 adoptée le 2 février 2015;

ATTENDU que monsieur Lemay est entré en fonction le 16 mars 2015;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois de travail continu;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Carl Lemay, le statut d'employé permanent au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, tel statut sera effectif à compter du 16 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-09-327

NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Jean-François Doucet au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie à compter du 1er octobre 2015.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective des pompiers à temps partiel de la Ville de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-09-328

**PERMANENCE D'UN COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS DE LOISIR
AU SERVICE DES LOISIRS**

ATTENDU que monsieur Frédéric Pepin a été embauché à titre de coordonnateur aux activités de loisir au Service des loisirs en vertu de la résolution portant le numéro 2015-03-074 adoptée le 2 mars 2015;

ATTENDU que monsieur Pepin est entré en fonction le 16 mars 2015;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois de travail continu;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Frédéric Pepin, le statut d'employé permanent au poste de coordonnateur aux activités de loisir au Service des loisirs, tel statut sera effectif à compter du 16 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-09-329

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 25, 26 ET 27
SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de La Prairie et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a déjà manifesté par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et

dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, soit les 25, 26 et 27 septembre 2015 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

D'ADRESSER un exemplaire de la présente résolution à madame Nathalie Simon, préfète de la MRC de Roussillon, à madame Julie Poulin, coordonnatrice au développement culturel à la MRC et à madame Nathalie Croteau, régisseur culturel.

ADOPTÉE

2015-09-330

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE madame Nathalie Guérin, trésorière, soit nommée, à titre de représentante de l'employeur, au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

ADOPTÉE

2015-09-331

ADOPTION DU BUDGET 2015 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2015 révisées de l'Office municipal d'habitation de La Prairie dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
 NO. D'APPROBATION: 0130
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24
 DATE D'APPROBATION : 2015-05-01
 AUTRES : 0 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 2
 FAMILLES : 14
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	124 279	124 279	431.5
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	67 297	67 696	235.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	22 893	20 745	72.0
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	35 860	35 932	124.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	67 642	67 642	234.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	8 000	8 000	27.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	100 545	100 545	349.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 114	10 295	35.7
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	245 054	243 159	844.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	120 775	118 880	412.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ	108 698	106 992	371.5
MUNICIPALITE :	12 077	11 888	41.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		86 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		94 000	

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

BUDGET REVISE CREE POUR AJUSTEMENT DE 0,6% DE L'ENVELOPPE ACE À LA SUITE DE L'AUGMENTATION SALARIALE ANNONCEE LE 15 AVRIL 2015.

BUDGET REVISE POUR AJUSTER LES COUTS INFORMATIQUES AU POSTE "61413-CONTRIBUTION".

BUDGET REVISE POUR AJUSTER LES COUTS INFORMATIQUES AU POSTE "61443-CHAT/LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES".

BUDGET REVISE POUR AJUSTER LES COUTS INFORMATIQUES AU POSTE "61453-FRAIS DE FORMATION - NOUVEAU SYSTEMES".

LES COMPTES 61514, 62551, 62561, 62571 ET 66936 SONT DES COMPTES DE DESIMPUTATION. LES MONTANTS APPROUVES SONT DIFFERENTS DE CEUX SOUMIS MAIS ILS N'AFFECTENT PAS VOTRE DEFICIT APPROUVE*. CES MONTANTS SONT INSCRITS POUR FINS DE PRESENTATION A LA SCHL * SAUF POUR LES ORGANISMES QUI GERENT DES LOGEMENTS PSL

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1641 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 14 AUTRES : 0
 FAMILLES : 14
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	76 006	76 006	452.4
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	13 354	12 101	72.0
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	20 918	20 960	124.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	47 424	47 424	282.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	5 000	5 000	29.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	60 272	60 272	358.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 900	6 005	35.7
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	152 868	151 762	903.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	76 862	75 756	450.9
CONTRIBUTIONS ---> SHQ :	69 176	68 180	405.8
MUNICIPALITE :	7 686	7 576	45.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		5 000	

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1969. DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-08-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	48 273	48 273	402.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	9 539	8 644	72.0
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 942	14 972	124.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	20 218	20 218	168.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	3 000	3 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	40 273	40 273	335.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 214	4 290	35.8
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	92 186	91 397	761.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	43 913	43 124	359.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	39 522	38 812	323.4
MUNICIPALITE :	4 391	4 312	35.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		86 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		89 000	

2015-09-332

APPROBATION DE LA REFONTE DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU que la direction du Service de sécurité incendie, en collaboration avec les responsables de missions, a entrepris une refonte du plan municipal de sécurité civile (PMSC) en y intégrant des missions et des plans particuliers d'intervention (PPI);

ATTENDU que ladite refonte a permis de mettre à jour les centres de coordination et leur aménagement ainsi que le processus d'alerte et de mobilisation;

ATTENDU que le nouveau PMSC comprend le comité de sécurité civile et son rôle;

ATTENDU que les missions administration et approvisionnement, communications, incendie et sauvetage et ressources humaines ont été actualisées et que les missions d'aide aux personnes sinistrées, services techniques et sécurité des personnes se sont ajoutées au PMSC;

ATTENDU qu'un nouveau plan d'évacuation et de confinement ainsi qu'une nouvelle section maintien et mise à jour du plan ont été ajoutés au PMSC;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la refonte du plan municipal de sécurité civile (PMSC), lequel inclut notamment le comité de sécurité civile municipale.

DE NOMMER, tel que mentionné au PMSC, les personnes suivantes membres du comité de sécurité civile municipale:

- M. Donat Serres, maire;
- M. Jean Bergeron, directeur général;
- M. Sylvain Dufresne, directeur Service de sécurité incendie;
- Mme Chantal Charron, responsable des communications;
- M. Pierre Morin, inspecteur, Régie intermunicipale de police Roussillon.

D'ABROGER toutes les résolutions antérieures relatives au plan municipal de sécurité civile ainsi qu'au comité de sécurité civile.

ADOPTÉE

2015-09-333

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA LOI
SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS
AGRICOLES**

ATTENDU que la Ville de La Prairie fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il est stipulé que:

«la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté»;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65.1 de la Loi, il est stipulé:

«Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles;

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté en égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement.»

ATTENDU que l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la Loi ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

ATTENDU que l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser injustement les municipalités faisant partie d'une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

ATTENDU qu'un des mandats dévolus par le gouvernement du Québec aux MRC, est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62 5° et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, à Monsieur Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, à Monsieur Richard Merlini, député de La Prairie, à Madame Marie-Josée Gouin, présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à toutes les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi qu'à Madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2015-09-334

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2013-097
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMUNAUTAIRE ET
D'UTILITÉ PUBLIQUE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOURG » -
310, RUE SAINT-IGNACE - USINE DE FILTRATION (ZONE P-007)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-61 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-097 concernant un projet d'affichage communautaire et d'utilité publique pour l'immeuble situé au 310, rue Saint-Ignace (Usine de filtration).

Cette approbation ne libère pas le requérant d'obtenir une autorisation émanant du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ADOPTÉE

2015-09-335

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-048
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE
AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DE SAINT-JEAN » - 1503, CHEMIN DE
SAINT-JEAN - OPTO VUU (ZONE C-212)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-62 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-048 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 1503, chemin de Saint-Jean (Opto Vuu).

ADOPTÉE

2015-09-336

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-049 CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU - TRONÇON CHEMIN DE SAINT-JEAN / RUE LONGTIN » - 413, BOULEVARD TASCHEREAU - LAVALLÉE MODE (ZONE C-029)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-63 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-049 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 413, boulevard Taschereau (Lavallée Mode).

ADOPTÉE

2015-09-337

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-050 CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOURG » - 280, RUE SAINT-IGNACE - PELLETIER & CIE, AVOCATS INC. (ZONE H-008)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-64 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-050 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 280, rue Saint-Ignace (Pelletier & cie, Avocats inc.).

Cette approbation ne libère pas le requérant d'obtenir une autorisation émanant du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ADOPTÉE

2015-09-338

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-055
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE
AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » - 170, BOULEVARD
TASCHEREAU - SOGEN RESTO BAR (ZONE C-124)**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-65 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-055 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 170, boulevard Taschereau (SOGEN Resto Bar).

ADOPTÉE

2015-09-339

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-056
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE
AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » -
1085, BOULEVARD TASCHEREAU (POINT S LA PRAIRIE PNEUS ET
MÉCANIQUE) (ZONE C-627)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-66 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-056 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 1085, boulevard Taschereau (Point S La Prairie pneus et mécanique), à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2015-09-340

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-057
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE
AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » - 30, BOULEVARD
TASCHEREAU (STUDIO K-STYLE) (ZONE C-128)**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-67 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-057 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 30, boulevard Taschereau (Studio K-Style), à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2015-09-341

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-058
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE
AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » - 150, BOULEVARD
TASCHEREAU (MONSIEUR MUFFLER) (ZONE C-124)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-68 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-058 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 150, boulevard Taschereau (Monsieur Muffler).

ADOPTÉE

2015-09-342

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-059
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE
AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » - 835, BOULEVARD
TASCHEREAU (ZONE C-051)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-69 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-059 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 835, boulevard Taschereau, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2015-09-343

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-062
CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE
AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » -
1300, BOULEVARD TASCHEREAU (ZONE C-630)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-70 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-062 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 1300, boulevard Taschereau, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2015-09-344

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-063
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL C,
ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « VITRINE AUTOROUTIÈRE
COMMERCIALE » - 900, BOULEVARD DES PRÉS-VERTS (ZONE C-302)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-73 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-063 concernant la construction d'un immeuble commercial C au 900, boulevard des Prés-Verts, à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2015-09-345

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET
HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ
PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

ATTENDU que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de La Prairie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT
À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

- **MUNICIPALITÉ DE ...** dûment autorisée en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- ...

**CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS
POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

ET

**CI-APRÈS DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES :
«LE REGROUPEMENT»**

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions en commun afin d'acheter des assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), au meilleur coût possible.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts

"Ceci est le document annexé à la résolution
2015-09-345 pour en faire partie intégrante."

fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), d'une durée de cinq (5) ans, soit du 30 novembre 2015 au 30 novembre 2020 ou du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et pour émettre les recommandations appropriées au nom du regroupement, celui-ci convient de former un comité composé de six (6) personnes, élu(e), directeur ou directrice générale, secrétaire-trésorier(ère), trésorier(ère), greffier(ère) provenant d'autant de municipalités, ou leurs mandataires respectifs.

ARTICLE 6 : QUORUM

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie du compte rendu de leurs délibérations aux parties.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée du contrat octroyé.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges et la mise à jour de leurs caractéristiques et expériences de réclamations respectives. Chaque partie, ses élus et hauts fonctionnaires s'engagent à conduire de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres reliés aux assurances visés aux présentes.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ces types d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque municipalité membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur soit le 30 novembre 2015 ou soit le 1^{er} janvier 2016. Elles seront renouvelées par la suite à chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce pendant quatre (4) autres années. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes pour le comité.

ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui aura obtenu pour l'assureur, le contrat d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ou de son expérience de réclamations en général.

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité ou aux avis qui lui sont expédiés.

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14 : CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ

Chaque municipalité signataire de la présente entente participe aussi à l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), sauf avis écrit contraire envoyé à l'UMQ avant le 31 août 2015.

ARTICLE 15 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

ANNÉE	UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) FRAIS UMQ TARIF ANNUEL
Année 1	425\$	200\$	475\$	250\$
Année 2	425\$	200\$	475\$	250\$
Année 3	450\$	225\$	525\$	300\$
Année 4	450\$	225\$	525\$	300\$
Année 5	450\$	225\$	525\$	300\$

ARTICLE 16 : MISE EN VIGUEUR

La présente entente prend effet à la date de mise en vigueur effective, parmi celles mentionnées à l'article 3 des présentes.

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

Date : _____

MUNICIPALITÉ DE

À : _____

Date : _____

Par : _____

Titre

Par : _____

Titre

2015-09-346

DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS DANS LE CADRE DU 350E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER au directeur du Service des loisirs, monsieur Pierre Brodeur, l'autorisation de signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au 350^e anniversaire de la Ville.

ADOPTÉE

2015-09-347

APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT - PROLONGATION DU BOULEVARD DES PRÉS-VERTS

ATTENDU les articles 55 à 57 du règlement de lotissement 1249;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la cession du 10% à des fins de parcs relativement au développement des lots 2 263 988, 2 263 991 et 2 776 124 par l'approbation de la demande de permis d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 2 263 988, 5 626 186 et 5 626 187 (ces 2 derniers lots en voie de dépôt au registre foncier) du cadastre du Québec afin de créer les lots 5 763 235 à 5 763 237, 5 778 503, 5 778 504 et 5 788 697 à 5 788 699, le tout selon le plan de l'arpenteur-géomètre, Jacques Goudreault de la firme Arsenault, Lemay, minute 24856, dossier 2014-01-03 SD 3566, daté du 3 septembre 2015.

D'ACQUÉRIR, pour valoir à titre de 10% pour fins de parc dans le cadre de ce lotissement, les lots 5 788 503 et 5 788 504 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2015-09-348

DISPOSITION D'UN VÉHICULE MIS AU RANCART - DON À LA FONDATION CANADIENNE DU REIN

ATTENDU les pouvoirs généraux qui sont accordés à la Ville et plus spécifiquement le pouvoir d'aider à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être social de la population;

ATTENDU que la Fondation canadienne du rein a mis sur pied le programme Auto-Rein qui vise à amasser de vieux véhicules afin de recueillir des fonds pour financer la recherche médicale sur les maladies rénales et les services offerts aux personnes atteintes ainsi qu'à leurs proches;

ATTENDU que la Ville possède un véhicule dont elle souhaite se départir au profit de cette Fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

DE FAIRE DON du véhicule # 159, un Dodge Caravan 2001 d'une valeur approximative de 200 \$, à la Fondation canadienne du rein dans le cadre de son programme Auto-Rein.

ADOPTÉE

2015-09-349

APPROBATION DE LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'INJONCTION PRÉSENTÉE EN COUR SUPÉRIEURE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la convention intervenue entre les parties, soit le Centre québécois du droit de l'environnement, Nature Québec, la Ville de La Prairie et Quintcap inc., dans le cadre de l'injonction présentée en Cour Supérieure.

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention.

ADOPTÉE

2015-09-350

AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE LA PRAIRIE - SOUPER SPAGHETTI

ATTENDU que le Centre d'hébergement de La Prairie organise un souper spaghetti le 25 octobre prochain;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250 \$ au Centre d'hébergement de La Prairie à l'occasion du souper spaghetti qui se tiendra le 25 octobre 2015.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-09-351

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN VOLLEYBALL

ATTENDU que madame Élisabeth Portelance est une jeune joueuse de volleyball de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Portelance à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ à madame Élisabeth Portelance afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés lors de sa participation aux Championnats canadiens de volleyball qui se sont tenus en mai dernier à Calgary.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-09-352

AIDE FINANCIÈRE À MADAME VÉRONIQUE LUSSIER DANS LE CADRE DE CONCERTS SYMPHONIQUES

ATTENDU que madame Véronique Lussier, étudiante au doctorat, a comme projet de thèse *Développer le public de la musique symphonique dans la région centre-sud de la Montérégie*, ledit projet visant la mise sur pied d'un orchestre pour la réalisation de trois concerts symphoniques à thèmes variés présentés à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge, entre octobre 2015 et la fin de l'automne 2016;

ATTENDU que madame Lussier développe un partenariat avec la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine dans le projet de son premier concert qui se tiendra le 4 octobre 2015, dans le but de commémorer le 40e anniversaire du site patrimonial du Vieux La Prairie;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 1000 \$ à madame Véronique Lussier dans le cadre de son projet de thèse de doctorat visant la mise sur pied d'un orchestre pour la réalisation de trois concerts symphoniques qui seront présentés à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge entre octobre 2015 et la fin de l'automne 2016.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-09-353

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE - SOUPER 10E ANNIVERSAIRE

ATTENDU que la Maison des Aînés de La Prairie organise un souper gastronomique dans le cadre de son 10e anniversaire, le samedi 3 octobre 2015, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister, au coût unitaire de 30 \$ pour les membres et de 35 \$ pour les non-membres, au souper gastronomique organisé pour le 10e anniversaire de la Maison des aînés de La Prairie qui se tiendra le 3 octobre prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2015-09-354

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 28

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière